



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 17 novembre 2020

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 17 novembre 2020

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis N°1 sur le rapport de la médecine de prévention 2019</p> <p>Nous, représentants du personnel du CHSCT MESR, déplorons le faible nombre de rapports de la médecine de prévention remontés pour 2019 (42 sur 184 établissements) lié à la grande difficulté du ministère, comme des établissements, à pourvoir les postes de médecins de prévention.</p> <p>Le CHSCT ministériel partage le constat fait dans ce rapport qui relève que le regroupement de plusieurs établissements en un grand établissement entraîne la fin de l'organisation préexistante de la médecine de prévention.</p> <p>Le CHSCT ministériel alerte sur le fait que la liste des personnels actualisée en temps réel ainsi que la liste des risques professionnels auxquels ils sont exposés ne sont pas transmises aux services de médecine de prévention systématiquement. Ceci rend problématique la réalisation des visites médicales individuelles et la construction d'actions collectives de prévention. De même, la mise à jour régulière des effectifs de nouveaux arrivés fait défaut. Il reste des populations plus difficilement accessibles comme les doctorants, les contractuels et les étudiants en M2 qui ont des conditions de travail à risques : ils sont confrontés à un nouvel environnement qui les expose à des risques multiples, à l'apprentissage de techniques de manipulation complexes, à la charge de travail dans des délais contraints, s'ajoutant à une précarité professionnelle et parfois sociale et familiale avec l'éventuel vécu d'un déracinement.</p> <p>Le CHSCT ministériel préconise une collaboration accrue entre les services de ressources humaines et ceux de la médecine de prévention avec un focus sur la mise à jour et la transmission des fichiers des personnels, à suivre par la médecine de prévention, actualisés en temps réel.</p> <p>Le CHSCT MESR constate que, comme dans le bilan des maladies professionnelles qui pointe l'augmentation des risques psychosociaux et le nombre croissant de jours d'arrêts maladie dus aux syndromes anxio-dépressif ou d'épuisement professionnel, le bilan de l'activité des services médicaux montre le développement accru des visites non périodiques en urgence pour des états de stress aigu et de détresse psychologique. Les consultations pour l'expression d'une souffrance au travail sont des visites longues avec des problématiques complexes révélées qui nécessitent une prise en charge médicale, mais</p>	<p>La préconisation du CHSCT ministériel portant sur la médecine de prévention a été prise en compte dans les orientations stratégiques ministérielles (OSM) portant sur l'année 2021 qui comportent une partie entièrement consacrée à ce sujet et qui est rappelée ci-dessous :</p> <p>« Axe 3 des OSM 2021 : Soutenir la médecine de prévention dans la réalisation de ses missions</p> <p><i>Les missions de la médecine de prévention sont renforcées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020, dans le but de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leurs parcours professionnels</i></p> <p>3.1 Poursuivre le développement de l'équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail et faciliter l'exercice de ses actions</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser le recrutement de professionnels <i>de la santé au travail : médecins du travail, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail, ergonomes, secrétaires...</i>- Permettre le recrutement de collaborateurs <i>médecins du travail et l'accueil d'internes en santé au travail.</i>- Garantir la mise à disposition de locaux fonctionnels, accessibles, équipés, préservant la confidentialité des démarches, anticipant le développement de l'équipe et l'aide d'un secrétariat.- Porter une <i>vigilance particulière en cas de réorganisation ou de fusion d'établissements afin de maintenir l'accès au service de médecine de prévention.</i>

aussi un suivi par le service des ressources humaines et une collaboration entre les deux services dans le respect du secret médical.

Le CHSCT MESR demande que la mise en place des équipes pluri-disciplinaires soit accélérée pour pallier l'augmentation de la prise en charge de ce type de pathologies.

Le CHSCT MESR demande que les conditions de travail (liberté d'exercice, application du tiers-temps, etc.) et de rémunération des médecins de prévention soient revues pour augmenter l'attractivité de ces postes.

Le CHSCT MESR rappelle que les quatre indicateurs du rapport "Indicateurs de diagnostic des risques psycho-sociaux", DGAFP 2014¹, sont un outil national commun à tous les établissements dans l'évaluation des risques liés à l'organisation du travail et, notamment, les restructurations, fusions, déménagements, changement de statuts, etc. Le CHSCT MESR demande que son existence soit rappelée aux établissements pour qu'ils puissent s'en emparer et l'utiliser.

CHSCT MESR demande aussi qu'un bilan annuel des suicides et tentatives de suicide lui soit présenté, comme cela avait déjà été évoqué dès 2015 (PV du 8 juillet 2015).

La situation est grave et Madame la ministre doit prendre la mesure des dégâts produits par la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche : restructurations permanentes, désorganisation, perte de sens, de savoir-faire et d'expérience à cause des mobilités consécutives aux restructurations qui induisent de la démotivation et des atteintes à la santé des personnes en poste. Le CHSCT ministériel rappelle que, dans ce domaine, Madame la ministre a une obligation de résultats conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

Avis N°2 sur le rapport annuel 2019

Le CHSCT ministériel constate qu'une fois de plus le ministère ne s'est pas donné les moyens de collecter des données fiables sur la situation générale de la santé, de la sécurité

- Impliquer tous les acteurs et en particulier les directions dans l'organisation de procédures qui permettent d'obtenir une cartographie exhaustive de l'exposition aux risques professionnels et la transmission des listes des agents exposés en temps réel.

L'enjeu est de définir les catégories de personnels nécessitant une surveillance médicale particulière afin d'affiner les protocoles de suivi médical des agents en santé au travail et de mettre en œuvre des plans d'actions de prévention collective.

A cette fin, développer tout dispositif ou solution technique qui permette de faciliter la communication des données entre les services administratifs et les services de médecine de prévention dans le respect du secret médical.

- Réduire l'absentéisme aux visites médicales en informant sur les missions de la médecine de prévention.

- Permettre l'activité de terrain qui intègre le tiers temps afin d'acquérir la connaissance des milieux de travail qui participe à la sensibilisation et à la prévention collective et individuelle.

- Les CHSCT auront accès aux conventions de prestations de médecine de prévention externalisées.

3.2. Améliorer et harmoniser la surveillance médicale des personnels exposés à des risques particuliers et à des situations de travail particulières

- Mener le recensement et partager les bonnes pratiques en prévention des risques professionnels, en particulier devant le risque biologique, le risque chimique et le risque CMR.

- Mener une réflexion sur la surveillance de la santé des populations dont les situations de travail sont facteurs de vulnérabilités : exemple des doctorants

- Assurer le suivi des accidents de service et des maladies professionnelles ».

.....

Comme précisé dans la réponse à l'avis émis en CHSCTMESR le 19 novembre 2019, je souhaite vous rappeler que le ministère met

¹ <https://www.fonction-publique.gouv.fr/indicateurs-de-diagnostic-des-risques-psychosociaux>

et des conditions de travail dans ses établissements. Sur 184 établissements, seuls 116 ont répondu au questionnaire annuel, en baisse par rapport à l'année précédente. Seuls 5 établissements sur 184 ont déclaré avoir présenté leurs réponses à leur CHSCT avant restitution au ministère. Ces chiffres révèlent le peu d'importance accordée par un grand nombre d'établissements et le ministère à la prévention des risques professionnels.

Malgré tout, certaines tendances inquiétantes se dégagent.

- Sept ans après la signature du protocole Risques Psycho-Sociaux (RPS) de la Fonction Publique, sur un total de 6546 unités de travail recensées, seules 319 disposent d'un plan de prévention des RPS (4,87%) ;

- Le suivi post-expositionnel des agents exposés à l'amiante et plus généralement aux agents chimiques dangereux, est largement négligé, voire inexistant ;

- Seules 30% des visites des CHSCT se font en présence des médecins de prévention, en baisse constante depuis 2016 (46%).

Comme chaque année le ministère se contente de déplorer le faible taux de réponse à son questionnaire sans pour autant prendre la moindre mesure pour y remédier.

Le CHSCT ministériel demande que le ministère prenne les mesures, incitatives ou coercitives, indispensables à la mise en place d'une politique en Santé et Sécurité au Travail assurant des bonnes conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection de la santé à ses 270000 agents.

en œuvre des actions de cadrage destinées à sensibiliser les établissements et à impulser les actions de nature à développer la protection de la santé et sécurité au travail de ces personnels.

Les orientations stratégiques ministérielles sont l'occasion de rappeler aux directions des établissements les priorités en matière de protection de la santé et sécurité au travail des agents en les invitant à présenter ces dernières au CHSCT et à intégrer les priorités nationales dans leur programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application de l'article 61 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 précité, des actions significatives sont mises en place afin de faciliter la remontée des données des établissements :

- Mise à jour des coordonnées des conseillers de prévention avant le lancement de l'enquête SST ;

- Mise en ligne d'un questionnaire par le pôle enquêtes de l'académie de Nancy-Metz, en prenant en compte les demandes exprimées par les établissements lors de l'enquête de l'année précédente ;

- Relance automatique des établissements avant la date butoir ;

- Envoi d'un message aux directions des établissements concomitamment avec le lancement de l'enquête dans lequel a été soulignée la « grande importance à ce que les informations les plus précises et les plus exhaustives possibles soient collectées par le biais de ce questionnaire ;

- Mise en place d'un appui téléphonique de la DGRH pour répondre aux questions des établissements.

Avis N° 3 sur les orientations stratégiques ministérielles (OSM)

L'enquête annuelle 2019 a montré que 34% des établissements déclarent présenter les OSM en CHSCT (contre 38% en 2018).

Les résultats de l'enquête 2019 ne montrent pas d'effet positif notable des OSM des années précédentes dans les politiques de santé et sécurité au travail par les établissements.

Le CHSCT ministériel demande que Madame la ministre se donne les moyens d'une politique ambitieuse de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé et de la sécurité au travail et prenne des mesures pour la prise en compte des OSM dans les programmes annuels de prévention des établissements.

Le CHSCT ministériel demande que la politique de SST soit une réelle priorité du dialogue contractuel avec les établissements.

Par ailleurs, en 2019, le calendrier de cette enquête a été décalé de deux mois afin de faciliter la présentation des résultats aux CHSCT d'établissements conformément à la demande exprimée par les représentants du personnel.

Enfin en 2020, afin de tenir compte des contraintes liées à la crise sanitaire de permettre aux établissements de disposer d'un délai plus long pour répondre, le questionnaire en ligne a été ouvert jusqu'à la fin du mois de juillet.

Comme dans la réponse à l'avis numéro 6 émis lors du CHSCTMESR du 19 novembre 2019, je souhaite vous rappeler plusieurs points.

Les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour 2021, débattues lors du CHSCTMESR du 17 novembre 2020, ont fait l'objet, comme chaque année, d'une publication au bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOESR) le 14 janvier 2021 et d'une diffusion dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A cette occasion, les directions des établissements sont invitées à faire une présentation de ce document au CHSCT de leurs établissements et à intégrer ces priorités nationales dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et ce, dans le souci constant de sensibiliser les présidents et directeurs d'établissements aux enjeux de la politique de santé et de sécurité au travail.

Enfin, concernant la demande formulée par le CHSCTMESR visant à ce que la politique de santé et de sécurité au travail figure parmi les priorités du dialogue contractuel avec les établissements, je vous informe que ce sujet fait partie des échanges entre le ministère

Avis N° 4 sur le contingent annuel majoré des ASA article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982

En cette séance du 17 novembre 2020, les rapports présentés font mention de la présence de risques professionnels particuliers dans les établissements de l'ESR.

Le CHSCT ministériel demande l'application de l'article 2 de l'arrêté du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 27 octobre 2014 (majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence prévu par l'article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982, majoration conditionnée par [...] des risques professionnels particuliers).

Nous demandons à Madame la ministre d'établir la liste des établissements concernés par l'article 2 de l'arrêté sus-cité.

Avis N° 5 sur les PRAG

Nos collègues PRAG et, plus largement, les personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur recourent pour certains à un aménagement de service afin de réaliser une thèse ou de la publier. C'est un dispositif important en terme d'évolution de carrière ; le doctorat ou la publication de leur thèse leur permettant d'accéder aux concours de maître de conférence.

Cet aménagement leur permet d'avoir un service annuel d'enseignement compris entre 192 heures et 256 heures de travaux dirigés par an (soit un allègement d'un tiers à la moitié de leur service).

Cet aménagement n'est reconductible que trois années pour les doctorants et n'est possible qu'une seule année pour les titulaires d'un doctorat souhaitant publier.

Certains de nos collègues ayant eu cet aménagement au second semestre de l'année 2020 s'inquiètent, car dans les faits cet aménagement a été "perdu". Cela s'est produit du fait de la surcharge de travail liée à la continuité pédagogique sur leurs heures de service restantes (192h et plus), du fait pour certains d'entre eux d'avoir d'enfants en bas âge non pris en charge par l'école ou les structures de la petite enfance, du fait enfin de la fermeture des bibliothèques pour y trouver les ressources nécessaires à leurs recherches.

Si nos collègues n'ont pas la possibilité de reporter cette décharge à plus tard, ils auront

et les établissements au moment du dialogue contractuel.

L'arrêté du 13 mai 2016 fixe les modalités d'utilisation du contingent annuel d'autorisation d'absences des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cet arrêté n'a pas rendu applicable aux membres de ces CHSCT les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014, pris en application de l'article 75-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Il convient d'ajouter qu'il n'est pas prévu de revenir sur la décision prise en 2016 lors de l'élaboration de l'arrêté du 13 mai 2016.

perdu de facto le bénéfice de leur aménagement de service.

Certains chefs d'établissements nous disent qu'ils ne peuvent rien faire faute de cadre réglementaire ministériel.

Les membres du CHSCT MESR demandent à la ministre la possibilité d'une prolongation de leur aménagements tel que cela a été fait pour les contrats doctoraux (voir décret 2000-552 du 16 juin 2000 - contrairement aux contrats doctoraux, voir l'article 36 de la loi 2020-734 du 17 juin 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007059/>).

Pour nos collègues, l'absence d'explication autour de ces décisions est particulièrement déstabilisante dans ce contexte de continuité pédagogique déjà fort lourd pour eux. Il apparaîtrait injuste que le contexte actuel pénalise davantage dans leur carrière des personnels qui contribuent au lien entre formation et recherche et dont nos établissements ont grandement besoin. A noter que les personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur sont désavantagés dans leur rythme d'avancement par rapport aux conditions qui leur sont offertes dans le second degré.